



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

AD

ARRETE

N° 2007-28327 du 10 OCT. 2007

portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention du Risque naturel
prévisible d'Inondation du bassin versant de la Fecht

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et l'article R.123-24 ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-0624 du 11 avril 1997 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible Inondation pour la vallée de la Fecht, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2006-272-11 du 29 septembre 2006, n° 2007-1308 du 10 mai 2007, et n° 2007-214-16 du 2 août 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 003654 du 22 décembre 2000 portant création d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondation (Stosswihr) ;
- VU** les dossiers constitués par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** la décision du 14 septembre 2007 du président du Tribunal administratif de Strasbourg portant désignation d'une commission d'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er –

Il sera procédé du 5 novembre au 7 décembre 2007 inclus à une enquête sur le projet de Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation du bassin versant de la Fecht.

Article 2 –

La commission d'enquête est composée de :

- M. Bernard Louis CUENE (18, rue des Maquisards 68120 Pfasttat), Directeur Régional des conditions de travail pré-retraité, président
- M. Frédéric MASCHA (4B, rue du Violon 67390 Marckolsheim), Consultant en environnement, membre
- M. Yves MERLE (1A, rue Neuve 68120 Dannemarie), Ingénieur ESIM-ISBA, expert indépendant, membre.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Colmar.

Cette enquête aura lieu dans les mairies de Ammerschwihr, Beblenheim, Bennwihr, Breitenbach, Colmar, Guémar, Gunsbach, Hohrod, Houssen, Illhaeusern, Ingersheim, Kientzheim, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Ostheim, Sigolsheim, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Stosswihr, Turckheim, Walbach, Wihr-au-Val, Wintzenheim, Zimmerbach.

Article 3 –

Le projet de Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Les avis recueillis en application de l'alinéa précédent sont consignés aux registres d'enquête et les maires des communes concernées sont entendus par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 4 –

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête et ouvert par le maire seront déposés dans chacune des mairies citées ci-dessus du 5 novembre au 7 décembre 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de :

Ammerschwihr, le 5 novembre 2007, de 10h00 à 12h00

Bebenheim, le 6 novembre 2007, de 9h00 à 11h00

Bennwihr, le 5 novembre 2007, de 17h00 à 19h00

Breitenbach, le 23 novembre 2007, de 9h00 à 11h00

Colmar, le 12 novembre 2007, de 14h00 à 16h00

Guémar, le 12 novembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Gunsbach, le 15 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Hohrod, le 22 novembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Houssen, le 13 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Illhaeusern, 16 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Ingersheim, le 3 décembre 2007, de 16h00 à 18h00
 Kientzheim, 26 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Luttenbach-près-Munster, le 12 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Metzeral, le 7 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Mittlach, le 13 novembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Muhlbach-sur-Munster, le 8 novembre 2007, de 14h00 à 16h00
 Munster, le 27 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Ostheim, le 22 novembre 2007, de 10h00 à 12h00
 Sigolsheim, le 4 décembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Sondernach, le 27 novembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Soultzbach-les-Bains, le 29 novembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Stosswihr, le 3 décembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Turckheim, le 6 décembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Walbach, le 22 novembre 2007, de 9h00 à 11h00
 Wihr-au-Val, le 4 décembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Wintzenheim, le 26 novembre 2007, de 15h00 à 17h00
 Zimmerbach, le 27 novembre 2007, de 10h00 à 12h00.

Article 5 –

A l'expiration du délai fixé ci-dessus à l'article 4, les registres de l'enquête seront clos et signés par les maires et adressés dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, et après avoir entendu toutes personnes qu'il paraîtra utile de consulter, rédigera le rapport d'enquête, et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. La commission d'enquête transmettra au Sous-Préfet de Ribeauvillé, l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Par la suite, ce dernier enverra le dossier avec son avis au Préfet du Haut-Rhin.

Article 6 –

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Ribeauvillé et à la Préfecture du Haut-Rhin (Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement).

Article 7 –

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies ou à la sous-préfecture dans laquelle une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie.

Article 8 –

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes citées ci-dessus, par les soins du maire, au moins quinze jours avant l'ouverture de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage établi par le maire sera joint au dossier.

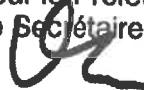
Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département du Haut-Rhin, aux frais et à la diligence de la Préfecture du Haut-Rhin, une première fois avant le 21 octobre 2007, et une seconde fois entre le 5 novembre et le 12 novembre 2007.

Article 9 –

La Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Ribeauvillé, les Maires des communes susvisées et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 OCT. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Patrick PINCET

